Lentilly

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 31 juillet 2020

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 31 juillet 2020 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents (vingt-six (26)) : Mme BABIC Virginie, M BANCEL Jean-Louis, Mme BUI Martine, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. KLEIN Jean, Mme LE-HUU Delphine, M MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M SURLOPPE Richard, M TOULAT François

Etaient excusés (représentés par) (trois (3)) : M. FRACHISSE Yann (M BRUKHARDT), Mme GOUDARD Alexandra (R DESSEIGNET), M PONSONNAILLE Christian (V. CHAVEROT)

Madame Mélodie BURKHARDT est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 24 juillet 2020

1. Retrait de la délibération du 5 mars 2020 adoptant le Plan Local d'Urbanisme

Nathalie SORIN indique que le Conseil municipal concerne un sujet unique, le retrait de la délibération du 5 mars 2020 adoptant le PLU. Elle passe la parole à Virginie CHAVEROT pour la présentation du dossier. Virginie CHAVEROT indique que son intervention va reprendre tous les éléments indiqués dans la note de synthèse, mais sur la base d'une présentation simplifiée pour permettre à tous de comprendre les enjeux et les décisions à prendre. Elle précise également que la commune a été accompagnée sur ce dossier par un avocat spécialiste en droit public et en droit de l'urbanisme. Elle indique qu'un débat aura lieu après la présentation, pour répondre à l'ensemble des questions des élus. Après la clôture du Conseil municipal, le public pourra également poser toutes ses questions.

Virginie CHAVEROT rappelle le contexte. Le PLU validé en 2013 a été mis en révision en juillet 2014. La procédure a été très longue jusqu'à la validation du PLU. La municipalité précédente a souhaité terminer cette procédure avec une délibération du Conseil municipal présentée lors du Conseil municipal du 5 mars 2020 soit quelques jours avant le 1er tour des élections. Le 5 mars, les Conseillers en place ont adopté, à la majorité, le PLU. Depuis mai 2020, la commune a reçu des recours contentieux et gracieux contre cette délibération. Ces recours pointent des irrégularités importantes et font craindre une insécurité juridique du PLU en vigueur depuis mars 2020.

Le PLU est un document de planification d'urbanisme majeur puisqu'il prévoit l'aménagement du territoire à moyen et long terme. C'est ce document qui prévoit toutes les règles de constructibilité, les règles de zonage, les prospectives en termes de mobilité, de développement économique, et d'équipements publics. Il s'agit d'un document essentiel, qui doit être sécurisé juridiquement.

Or trois recours (SCI SOLER, Indivision GROS et Indivision RAMEL) pointent de nombreuses illégalités majeures, que l'actuelle équipe municipale avait par ailleurs détectées au cours de la procédure, notamment en 2019 et en 2020, illégalités qui entachent la délibération adoptant le PLU.

Parmi ces illégalités ont été relevées :

La concertation a été insuffisante. La révision du PLU est un processus complexe, prévu par la loi et composé de plusieurs phases, dont la concertation avec la population. Le code de l'Urbanisme prévoit expressément une phase pendant laquelle la population doit être associée au projet, aux orientations présentées par la municipalité, notamment dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui fixe les grands objectifs du futur document de planification, mais également pour l'élaboration des éléments qui composent le PLU, comme le plan de zonage, et le Règlement, qui déterminent les possibilités de construction. Une première phase de concertation s'est déroulée mais qui ne correspondait pas aux modalités prescrites dans la délibération de 2014 mettant en révision le PLU. Une deuxième concertation a donc eu lieu pendant la période d'été 2019, période peu propice pour associer les habitants. Il apparaît clairement au regard de la jurisprudence, et au regard des arguments avancés par les recours reçus par la commune, que la concertation a été insuffisante dans la durée, et que la période était inadaptée à son bon déroulement. Par ailleurs un nombre important de remarques d'intérêt général formulées par les habitants (exemples : avenir du secteur de Laval, organisation future des espaces dédiés aux équipements publics, écologie et développement durable) n'ont pas été prises en compte par la municipalité. Le conseil municipal qui a été amené à se prononcer sur la concertation n'en a donc pas tiré le bilan en pratique. C'est un défaut majeur au regard du processus juridique de révision du PLU.

Des modifications intervenues postérieurement à l'enquête publique auraient dû conduire à une nouvelle enquête publique. De Fin décembre 2019 à début 2020 a eu lieu l'enquête publique pendant laquelle toute personne a pu faire part de ses remarques. Cette enquête publique a été réalisée pendant les congés d'hiver et pendant les travaux d'aménagement du centre bourg. Toutefois, un grand nombre de personnes ont participé à cette enquête publique. Au sujet des remarques, on trouve des remarques dites individuelles, qui concernent des terrains privés, et des remarques d'intérêt général. Parmi ces remarques, certaines ont été prises en compte par la municipalité qui a donc apporté des modifications au projet du PLU. Certaines remarques prises en compte étaient des remarques majeures notamment la suppression de l'OAP n° 8, la suppression d'une grande partie des espaces boisés classés et des changements substantiels sur le droit à construire pour les extensions dans les zones Ud, Udh, A, N et Nl. Parmi, ces changements, on peut citer la modification des taux de coefficient d'emprise au sol (CES). Globalement ces modifications ont été importantes et auraient dû conduire la municipalité à revoir le projet initial et à conduire de nouveau une enquête publique pour informer et consulter la population sur ces modifications.

D'autres modifications ont été apportées consécutivement à l'enquête publique alors qu'aucune remarque en ce sens n'avait été soulevée lors de l'enquête publique. Or ce n'est juridiquement pas possible. C'est le cas pour le lotissement le Pré Martin : le projet initial prévoyait un déclassement de zone N en zone Uc de plusieurs parcelles, or le projet final a reclassé ces parcelles en zone Naturelle alors qu'aucune remarque n'avait été formulée au cours de l'enquête publique.

Enfin, des réserves de l'Etat et du Commissaire enquêteur n'ont pas été prises en compte dans la version définitive du PLU. Ces éléments ont été relevés par l'avocat qui défend les intérêts de la commune, mais également par les auteurs des recours reçus par la commune attaquant la délibération du 5 mars. Dans le cadre d'une procédure de révision, les personnes publiques associées, dont l'Etat, reçoivent et étudient de manière très précise l'ensemble des documents des projets de PLU et formulent des observations, des souhaits en fonction des enjeux. Ces personnes publiques associées émettent également des réserves qui, en général, doivent être prises en compte dans la version finale des documents d'urbanisme. Les services de l'Etat ont notamment exprimé une réserve qui pointe l'incohérence entre les différents documents. En effet, la commune a signé, avec les services de l'Etat, un Contrat de Mixité Sociale qui formalise un engagement de la commune avec les services de l'Etat dans le cadre de la loi SRU, puisque la commune est déficitaire en logements sociaux. Ce contrat engage la commune à produire, selon un calendrier phasé, des logements sociaux. En raison de son déficit en logements sociaux, la commune paye une amende d'environ 100 000 € par an. La Direction Départementale des Territoires, lors de la consultation des personnes publiques associées, a donc relevé des incohérences entre les objectifs chiffrés de production de logements sociaux qui sont inscrits d'une part dans le PADD, d'autre part dans le rapport de présentation et dans le règlement graphique, et enfin dans le contrat de mixité sociale, et avait demandé la mise en cohérence de ces documents d'urbanisme. Le Commissaire enquêteur a également pointé cette incohérence. Or le Conseil municipal a adopté le 5 mars 2020 un PLU définitif qui conserve ces incohérences d'objectifs chiffrés : le PADD fixe objectif situé entre 350 et 420 logements maximum à l'échéance de 2030 (10-12 ans), alors que le rapport de présentation du PLU adopté le 5 mars mentionne une production de 384 à 567 logements, et que le document graphique de ce PLU prévoit une capacité foncière de 549 à 631 logements. Cette incohérence constitue une illégalité qui peut être soulevée par toute personne pour demander l'annulation du PLU.

Virginie CHAVEROT précise que les illégalités présentées ne sont pas exhaustives, car d'autres irrégularités sur la procédure ont été identifiées, mais qui ne seront pas reprises lors de ce Conseil municipal. Le cabinet d'avocats qui défend les intérêts de la commune a par ailleurs pointé qu'au regard des délais du processus de révision du PLU adopté le 5 mars, il est probable que le seul fait que le délai entre la remise du rapport par le Commissaire enquêteur et la présentation du projet définitif devant le Conseil municipal n'était pas suffisant (quelques jours se sont écoulés entre la remise du rapport et l'envoi du dossier définitif aux élus), pourrait à lui seul faire annuler le PLU. En l'absence de jurisprudence sur ce point, la municipalité a décidé de se positionner sur des éléments qui ne peuvent pas faire débat, sur des illégalités constituées.

La délibération du 5 mars est donc illégale sur la forme, mais également sur le fond. Cela a un impact très fort, car du fait de l'illégalité de la délibération, toutes décisions d'urbanisme qui en découlent seraient fragilisées. Il y a donc une insécurité juridique très importante.

En ce qui concerne la procédure, le cabinet d'avocats qui défend les intérêts de la commune a évoqué la possibilité de retirer la décision du 5 mars. Cette procédure est prévue par le code des relations entre le public et l'administration sous deux conditions : la décision doit être illégale, et doit être retirée dans un délai de 4 mois. Du fait de l'état d'urgence sanitaire, les délais de recours ont été prorogés. Le délai de recours des tiers a été prorogé jusqu'au 23 août, et le point de départ du délai de retrait d'une délibération par un Conseil municipal a été reportée au 23 juin. La commune a donc jusqu'au 23 octobre pour retirer la délibération.

La commune est bien dans les délais, mais le souhait de la municipalité est de prendre une décision rapide pour sécuriser le PLU.

Si le Conseil municipal décide de retirer ce soir la délibération du 5 mars, plusieurs conséquences sont à prévoir. Le PLU adopté le 5 mars 2020 sera annulé. Le PLU applicable après cette délibération sera donc le PLU qui été applicable depuis 2013. Toutefois, du fait des évolutions législatives depuis 2013 il sera nécessaire de mettre en révision le PLU dès septembre 2020. En effet, ces évolutions législatives ont par exemple supprimé des règles qui permettaient de maîtriser les règles de constructibilité (ex : le Coefficient d'Occupation des Sols a été supprimé, ce qui a empêché la maîtrise de la densité sur certaines parcelles). Pendant cette période transitoire nécessaire au nouveau processus de révision, si des projets d'envergure de nature à compromettre l'exécution du futur PLU étaient présentés, la commune aurait la possibilité de surseoir à statuer.

Les Conseillers municipaux vont être amenés à se prononcer sur le retrait de la délibération du 5 mars. A l'issue du vote, il sera proposé aux Conseillers, dès septembre, de prendre une délibération pour mettre en révision le PLU. Ce dernier sera élaboré dans un délai de deux ans et s'appuiera sur le travail d'analyse qui a déjà été conduit lors de la précédente mandature, mais avec une démarche participative. Une démarche à laquelle seront associés les Lentillois qui souhaiteront participer sur des sujets d'intérêt général pour co-construire le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et le PLU.

Les orientations de la nouvelle majorité municipale pour le prochain PLU sont les suivantes :

- Assurer une concertation avec les Lentillois sincère et transparente,
- Prévoir l'avenir à moyen et long terme et notamment sur les futurs équipements publics en lien avec le dynamisme démographique de la commune
- Garantir l'équité, notamment en ce qui concerne les droits à construire entre les différentes zones dans les hameaux
- Garantir un équilibre entre les constructions et les zones naturelles
- Affirmer une ambition écologique.

Monsieur Jean-Louis BANCEL indique qu'il est facile de présenter la situation sous un angle aussi négatif. Quand Virginie CHAVEROT présente des irrégularités qui amènent des illégalités on peut penser qu'il y a quelque chose de surprenant derrière cela. Il rappelle que la mandature précédente a été entourée d'experts et d'avocats qui eux-mêmes ont respecté les lois évoquées. Jean-Louis BANCEL pense que le retrait de la délibération servira uniquement à relancer le jeu entre les avocats. Il indique que pour toute mesure prise, il y aura des personnes « pour » et des personnes « contre ». Il indique que l'ancienne municipalité a fait en toute légalité son PLU que la majorité actuelle remet en question. Il aurait été plus simple de mettre en révision le PLU plutôt que de retirer la délibération. Pour Jean-Louis BANCEL l'intérêt d'une telle décision est de revenir au PLU de 2013 qui a défiguré Lentilly avec du bétonnage. Il demande à la majorité comment elle peut dire que le PLU de 2013 ne lui convient pas et retirer la délibération du 5 mars 2020. Jean-Louis BANCEL se demande s'il n'y a pas des intentions cachées.

Virginie CHAVEROT demande à M. Bancel de quelles intentions cachées il s'agit selon lui. Jean-Louis BANCEL indique qu'il s'agit d'un questionnement. Nathalie SORIN indique qu'il n'y a pas d'intentions cachées. Jean-Louis BANCEL rappelle que le PLU de 2013 a également été attaqué. Sur ce PLU, 4 secteurs sont revenus au POS. Il demande ce

qu'il en est. En ce qui concerne les personnes qui ont déposé des recours sur le PLU de mars 2020, il faut remarquer que ce sont pour des intérêts personnels. Il rappelle notamment que pour le Parc Ramel la majorité actuelle avait voté à l'unanimité le fait de vouloir garder ce poumon vert. Ce sera remis en question ? Il ne pense pas que cela convienne à tous les Lentillois. Il demande également pourquoi les élus n'ont pas « attaqué » le PLU dans le délai de recours puisque la délibération a des irrégularités qui entraînent des illégalités. Pourquoi avoir attendu 5 mois et d'être élus pour le faire. Il se demande s'il ne s'agirait pas d'un abus de pouvoir.

Jean-Louis BANCEL indique que les élus majoritaires remettent en cause l'avis du Préfet alors que le PLU a reçu un avis favorable. Il demande s'il est vraiment possible de retirer la délibération approuvant le PLU alors que ce dernier est exécutoire. Pour lui, cela servira uniquement à engraisser les avocats.

Jean-Louis BANCEL rappelle que pendant la campagne électorale, la liste Lentilly 2020 a écrit « vive le défi démocratique » et s'était engagée à consulter les Lentillois pour toutes décisions importantes et là les élus majoritaires décident, pendant l'été, de retirer la délibération. Où sont les consultations ? Jean-Louis BANCEL rappelle que le délai pour arriver à l'approbation du PLU a été long, mais était dû à des échanges avec les services de l'Etat. Il rappelle que les élus de la municipalité précédente ont invité monsieur le Sous-Préfet à visiter la commune pour lui faire constater que le bétonnage précédent n'avait pas tenu compte des infrastructures nécessaires à une augmentation de plus de 1 500 habitants et qu'il n'était pas possible de maintenir un tel rythme. Jean-Louis BANCEL demande à la majorité si elle souhaite à nouveau lancer le bétonnage sans tenir compte des infrastructures.

Jean-Louis BANCEL indique que les élus d'Agir Pour Lentilly sont fiers de leur PLU qui est remis en question. Ils voteront contre le retrait de la délibération.

Nathalie SORIN indique qu'il n'est pas possible d'accuser la nouvelle équipe municipale de ne pas respecter ses engagements car la volonté de reprendre le PLU a été annoncée dans son programme, comme dans ses priorités. Personne aujourd'hui n'est surpris de cette décision. Elle indique qu'elle ne souhaite pas revenir au PLU de 2013, ce qu'elle souhaite c'est construire un PLU avec les Lentillois, c'est l'unique vocation de cette délibération.

Virginie CHAVEROT indique que le Conseil municipal a la possibilité juridique de retirer la délibération malgré le caractère exécutoire de l'acte. En ce qui concerne le fait de ne pas avoir « attaqué » le PLU avant, Virginie CHAVEROT indique qu'un recours pendant le confinement et l'état d'urgence n'aurait rien donné. Elle indique que la nouvelle équipe majoritaire tient ses engagements. Elle rappelle également que le PLU appartient à tous les habitants et non aux élus. Elle indique que la concertation sera réelle pour la future révision. En ce qui concerne les prétendues intentions cachées, elle propose à Jean-Louis BANCEL de les partager ce soir, puisque le Conseil est un lieu de débat public. Cette démarche n'est motivée par aucun intérêt particulier ni pour un élu, ni pour un allié. Ce qui prime, c'est l'intérêt général. Cela sera le cas pour le prochain PLU. Virginie CHAVEROT indique qu'il n'y aura pas de comité de pilotage fermé, ce seront des ateliers participatifs. Tout le monde aura le droit à la parole. Les décisions seront prises de manière concertée et uniquement dans l'intérêt général. Le PLU est un sujet compliqué car se croisent des enjeux d'intérêt général, et notamment celui de prévoir

l'avenir, qui rencontrent des intérêts privés, ceux des propriétaires. Le PLU est soumis à des contraintes fortes, issues de la loi, qui restreignent les marges de manœuvre de la commune. Toutes les équipes qui se sont succédé n'ont pas eu d'autre choix que d'élaborer des documents de planification contraints. Il est indispensable d'expliquer aux Lentillois ces contraintes, les enjeux, les objectifs d'intérêt général fixés par la loi pour arriver à ce que ce plan soit partagé et qu'ils adhérent au projet. En ce qui concerne la remarque de Jean-Louis BANCEL sur le fait d'engraisser les avocats, Virginie CHAVEROT n'a pas de réponse à apporter et lui laisse l'engagement de ses propos.

Nathalie SORIN rappelle que lors du dernier Conseil municipal elle a fait remarquer que le montant des honoraires d'avocats avait fortement augmenté en 2019 et 2020 et cela n'est pas lié au PLU. Il faut être vigilant à ne pas augmenter les frais d'avocats, mais elle a été surprise de voir le nombre d'affaires et de recours en cours et encore à traiter.

Virginie CHAVEROT revient sur le sujet du bétonnage évoqué par Jean-Louis BANCEL. Elle ne pense pas qu'un élu responsable pourrait souhaiter volontairement un bétonnage de sa commune. Or il existe des contraintes fixées par la loi qui dépassent tout le monde, ainsi que celles fixées par le SCOT qui classe Lentilly en polarité 2 en raison de sa proximité avec les grands axes et la métropole. Par ailleurs l'attractivité forte de la commune la contraint à avoir un dynamisme démographique qui peut changer la physionomie urbaine de la commune. Il y a de vrais objectifs à mettre en œuvre dans le cadre du PLU pour satisfaire à ces obligations sans consommer les espaces naturels (réhabilitation de bâtiments existants vacants pour création de logements, etc.). Un développement harmonieux et équilibré permettra d'éviter le bétonnage. Virginie CHAVEROT partage encore une fois le fait que le PLU de 2013 a été très vite obsolète du fait des lois postérieures. Elle rappelle qu'il y a eu unanimité en 2014 sur le principe de révision du PLU. En revanche, la décision a mis 6 ans à aboutir et pendant ces 6 ans il y a eu des constructions. Il faut pouvoir maîtriser cela, c'est la raison pour laquelle des objectifs ambitieux ont été annoncés en termes de planning de nouvelle révision du PLU, pour un nouveau plan applicable en 2022.

Nicole PAPOT indique que le Contrat de Mixité Sociale n'est plus valable. Il s'est arrêté au 31 décembre 2019. Il n'est donc plus possible de s'appuyer sur ce document. Elle rappelle qu'aucun permis de construire ou permis d'aménager n'a été délivré sous le PLU de la mandature précédente mais sous le PLU de 2013. On ne peut pas imputer à l'ancienne municipalité toutes les constructions. Virginie CHAVEROT indique que le PLU de mars 2020 est exécutoire depuis mi-mars mais avec le confinement, cela a retardé les intentions des habitants. La commune a toutefois reçu des demandes d'autorisation d'urbanisme. Elle précise que si la délibération est retirée ce soir, les autorisations d'urbanisme en cours seront instruites sur la base du PLU de 2013. Les élus ont analysé ces demandes : un seul dossier a été identifié comme étant impacté par la décision qui pourrait être prise ce soir et les personnes vont être reçues en Mairie.

Nathalie SORIN indique qu'il y a un déficit de logements qui s'accroît l'objectif fixé dans le Contrat de Mixité Sociale pour 2017-2019 n'a pas été atteint. La commune n'a pas tenu ses engagements et le PLU voté le 5 mars 2020 n'est pas cohérent avec les objectifs fixés pour la période 2020-2022. Nathalie SORIN reçoit monsieur le Sous-Préfet le 17 août pour aborder avec lui ce sujet et lui faire part de la démarche de la commune.

François TOULAT attire l'attention du Conseil sur les troubles de la mémoire surement dus aux fortes chaleurs. On entend des conseillers évoquer des abus de pouvoir sur des questions qu'elles auraient elles-mêmes traitées à la légère voire une légèreté coupable. Ces mêmes personnes se plaignent d'un retour au bétonnage après avoir fait un centre village rendu plus minéral qu'avant. Ces personnes rencontrent également des problèmes importants pour gérer leur budget.

Lucas CANTE est soucieux de ce qui va se passer pendant les deux ans à venir puisque le PLU de 2013 est dépassé. Il demande s'il ne serait pas possible de retravailler sur le PLU actuel. Il indique également qu'il est dommage d'attaquer les nouveaux Conseillers au bout de trois conseils municipaux. Virginie CHAVEROT indique que le retrait du PLU adopté le 5 mars est d'abord une question de sécurité juridique. En effet, si une révision est lancée sans annuler la délibération cela signifierait que le PLU du 5 mars 2020 serait toujours en vigueur. Les nombreuses illégalités conduiraient le juge à annuler ce PLU en intégralité ou partiellement. C'est donc une question de responsabilité des élus. Le choix fait par la municipalité est de sécuriser le document d'urbanisme et toutes les autorisations qui en découlent. Le processus de révision sera accéléré du fait du travail d'étude déjà réalisé lors du précédent mandat. En ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation, le sursis à statuer permettra de bloquer des projets qui ne seraient pas conforme à la vision du prochain PLU. Elle précise que les possibilités foncières sont aujourd'hui très réduites. En effet, du fait de la mise en révision du PLU de 2013 les propriétaires potentiels ont sollicité les autorisations d'urbanisme et les ont reçues. Il ne devrait pas y avoir de changements majeurs dans les deux prochaines années. Il existe une zone très importante qui a fait l'objet de nombreux échanges pendant l'élaboration du PLU mais également lors de la campagne municipale, c'est le secteur de Laval. Le PLU de 2013 prévoyait une densification importante, mais celui de 2020 également. Toutefois, la commune est propriétaire d'une partie du foncier et lors du Conseil municipal du 22 juillet 2020, Nathalie SORIN a indiqué qu'il n'y aurait pas de vente de ces terrains afin de ne pas densifier ce secteur. C'est également un engagement pour le Conseil municipal de ce soir. A court ou à moyen terme, il n'est pas prévu de densification du secteur de Laval. Toutefois, cette zone est proche du centre-bourg et il existe des enjeux fort en termes de mixité sociale : l'équipe municipale pourrait proposer, comme hypothèse à soumettre à la concertation, de densifier une partie du secteur, principalement des maisonnettes en accession à la propriété (30 logements maximum), mais il n'y aura pas de densification trop importante de ce secteur.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux de

- ✓ retirer pour illégalité la délibération n° D 20-08 du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020 qui a approuvé :
  - o le projet de PLU tel qu'il avait été présenté et annexé à cette dernière délibération ;
  - o et les modifications apportées au projet de PLU arrêté, suite à l'enquête publique et aux observations et aux avis des personnes publiques associées.
- ✓ préciser que la délibération sera affichée pendant une période d'un mois en mairie, que la mention de cet affichage fera l'objet d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département.

Madame Martine DIMINO ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, par vingt-trois (23) voix pour et cinq (5) voix contre (JL BANCEL, L CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT)

- ✓ **décide de retirer pour illégalité la délibération n° D 20-08 du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020 qui a approuvé :**
  - **le projet de PLU tel qu'il avait été présenté et annexé à cette dernière délibération ;**
  - **et les modifications apportées au projet de PLU arrêté, suite à l'enquête publique et aux observations et aux avis des personnes publiques associées.**
- ✓ **précise que la délibération sera affichée pendant une période d'un mois en mairie, que la mention de cet affichage fera l'objet d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département.**

2. Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

RAS

3. Informations diverses

Ecole élémentaire le Pré Berger

Les travaux devaient être terminés pour mi-avril, puis fin juillet.

Une réunion de réception des travaux a eu lieu le 29 juillet. De nombreux travaux restent à réaliser avant de livrer le bâtiment, dont certains majeurs, ou qui concernent la sécurité (absence de chauffage, électricité, menuiseries extérieures, etc.). Les réserves reçues de l'architecte sont conséquentes puisque cela représente 56 pages sur des points clés qui à ce jour ne sont pas opérationnels ou ont une date incertaine. Compte tenu de la période des congés d'été, l'ensemble des travaux ne sera pas réalisé avant la rentrée scolaire.

Il a donc été décidé de faire la rentrée scolaire dans les anciens bâtiments de l'école. Cette décision a un impact fort sur l'accueil de la classe supplémentaire qui doit ouvrir à la rentrée. Un travail sera réalisé avec le directeur, les enseignants et les entreprises pour envisager un report de l'ouverture de l'école élémentaire avec la mise en place d'une solution provisoire pour accueillir les enfants de la nouvelle classe.

Nicole PAPOT : situation financière de la commune

Concernant la gestion financière, Nicole PAPOT constate qu'il n'y a pas d'urgence financière puisque ce soir aucun point n'était à l'ordre du jour. Nicole PAPOT indique que dans sa demande, Nathalie SORIN l'a sommée d'apporter une réponse. Elle a trouvé cela dur.

Magali ROGEL quitte la séance.

En ce qui concerne les encaissements et décaissements prévisionnels avec un niveau détaillé, Nicole PAPOT indique qu'un point trésorerie était fait chaque semaine. Des états de rapprochement ont été faits et tenus à jour par le service comptabilité. Lorsque Nicole PAPOT a pris les finances en 2014 la situation financière en avril 2014 était de 588 000 € et en mai 2014, elle était de 364 000 €. Il a fallu faire une ligne de crédit. Lors de son départ le 2 juillet, la trésorerie était de 1 096 147 €, sans compter les recettes qui doivent être encaissées, à savoir

le 2ème trimestre de dotation de la CCPA pour 246 000 €, la participation du RAM pour 12 000 €, le versement de la subvention de l'Agence de l'eau pour 15 000 € qui a été versée à la CCPA alors que l'étude a été réalisée et financée par la commune, le versement de la subvention au titre du DSIL pour 74 980 €, la subvention de la Région pour le centre bourg pour un montant de 26 800 € et le subvention au titre de la DETR pour l'école pour un montant de 100 000 €. Le troisième trimestre de la CCPA (240 000 €) peut être versé rapidement. S'ajoute à cela les centimes que la commune perçoit chaque mois (360 000 €).

En ce qui concerne les dépenses, les fournisseurs ont été payés pour un montant de 600 000 €.

La trésorerie devrait être de l'ordre de 1 à 1,5 millions d'€. Elle précise également que des études ont été faites pour des simulations de ligne de crédit.

En ce qui concerne la fiche budgétaire de l'école, cette dernière a été mise à jour en juin.

Nathalie SORIN indique que son mail n'était ni polémique ni accusateur, elle a simplement donné factuellement le montant de la trésorerie au 15 juillet. Sa demande n'était pas une sommation, elle souhaitait avoir un état de la trésorerie car compte tenu de la livraison de l'école qui était prévue le 29 juillet, cela entraînait un certain nombre de paiements. Le seul côté positif du report de la livraison est que la commune n'aura pas à payer les fournisseurs fin juillet.

La fiche et le planning du pilotage du projet de l'école ont été reconstitués. Un certain nombre de factures ont été réglées sur le mois de juillet, ce qui est normal du fait de l'achèvement des travaux pour certains lots. Il a été constaté sur l'école un manque de visibilité sur les engagements de dépenses « hors marché » : le tableau auquel fait référence Nicole PAPOT est assez précis sur ce qui est prévu dans le marché, mais un certain nombre de commandes hors marché n'est pas référencé. C'est le cas par exemple du lot informatique où il a été découvert que les commandes n'avaient pas été passées. Tous ces sujets auraient dû être évoqués lors de la passation de pouvoir, mais cela n'a pas été fait. Nathalie SORIN trouve cela regrettable.

Le Conseil municipal est clos à 21h21.

La secrétaire de séance,
M. BURKHARDT

La Secrétaire,
C. CHEVALIER

Le Maire,
N. SORIN